École hôtelière de la Montérégie

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Toutes manifestations de violence et d'intimidation sont proscrites en tout temps, y compris sur le chemin de l'école et lors du transport scolaire, et ce, quel que soit le moyen utilisé, incluant les médias sociaux. Si des actes de violence ou d'intimidation mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, nous encourageons les élèves à le déclarer. Ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

DÉFINITIONS

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE	VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL
Un conflit est un **désaccord** ou une différence d'opinions ou d'intérêts entre deux personnes. Contrairement à l'intimidation, le conflit n'implique pas toujours un rapport de force et **se règle par la négociation ou la médiation**. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux personnes peuvent se sentir perdantes. Les personnes se sentent libres de donner leur version des faits.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de **violence commise** par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirées, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

PORTRAIT DE LA SITUATION ET PRIORITÉS

Nos priorités pour l'année 2023-2024 étaient axées sur le développement de la prévention. Nous avons organisé des ateliers de sensibilisation pour les élèves, portant sur la communication saine et la résolution de conflits. Les kiosques de sensibilisation et d'information continuent également à jouer un rôle crucial. Que ce soit lors des dîners, d'événements spéciaux ou de semaines thématiques, chaque occasion est utilisée pour sensibiliser nos élèves.

Nous avons mené un sondage auprès des élèves afin de recueillir des données sur des sujets tels que la violence, l'intimidation, la discrimination, la cyberintimidation et le sentiment de sécurité. À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école. Par contre, bien qu'il y ait très peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à le révéler aux adultes de l'école. La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente. Notre priorité est de fournir un environnement exempt de toute forme de violence pour que le bien-être des élèves soit au centre de notre école.

- Priorité 1 – Évaluer l'efficience de nos actions en nous appuyant sur nos données-écoles
- Priorité 2 – Mettre de l'avant un protocole d'intervention
- Priorité 3 – Sensibiliser les intervenants de l'école à leurs responsabilisés légales et à la démarche d'intervention

MOYENS POUR PORTER PLAINTE

Vous pouvez dénoncer une situation d'intimidation ou de violence à n'importe quel adulte de l'école.

Vous pouvez appeler au numéro de téléphone suivant : 450-670-9070 poste 7400/7406
Vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : EHM@cssmv.gouv.qc.ca
Vous pouvez envoyer un message TEAMS à n'importe quel intervenant de l'école
Vous pouvez utiliser le code QR placé à des endroits stratégiques dans l'école
Vous pouvez utiliser ce lien : **https://forms.office.com/r/ucm7fWHBNJ?origin=lprLink**

Il est aussi possible de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte ou à un signalement fait auprès de l'établissement peut aussi se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

Voir le schéma à droite

*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Pour plus de détails, consultez l'adresse suivante :
https://cssmv.gouv.qc.ca/la-csmv/traitement-des-plaintes-cssmv/

PROTOCOLE D'INTERVENTIONS

<table>
<tr><th>QUELQUES ACTIONS DE L'ECOLE POUR PREVENIR</th><th colspan="2">ACTIONS DE L'ECOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Informer les enseignants et le personnel de l'école sur ce qu'est l'intimidation et comment intervenir ;
Contribuer au développement des compétences sociales des élèves ;
Offrir des activités de sensibilisation et de démystification adressées aux élèves ;
Agir envers des comportements qui pourraient mener à de l'intimidation, que nous jugeons qui dépassent la limite du respect.</td><td>Au moment où un acte est constaté</td><td>Mesures de soutien et d'encadrement</td></tr>
<tr><td>Arrêt de la situation
Évaluation de l'impact
Intervention-référence-médiation-suivi
Mesures pour réintégrer la classe
Implication du service de police, au besoin
Si mineur : Implication des parents/tuteurs</td><td>Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents si mineurs.</td></tr>
<tr><td>Sanctions possibles</td><td>Suivi</td></tr>
<tr><td>Réflexion sur la situation
Excuses, geste réparation
Médiation
Perte de privilège (accès à des lieux, participation à des activités)
Perte d'autonomie (pauses et dîners dans un local isolé)
Suivi régulier par un intervenant de l'école
Suspension externe
Interdiction de contact avec la ou les victimes (durée à déterminer)
Rapport d'événement (Service de Police de Longueuil)
Renvoi de l'école (mesure exceptionnelle)</td><td>Évaluation de l'événement et traitement des plaintes par un membre de la direction.
Application de mesures spéciales suite à des événements majeurs ou multiples.
Déterminer le type de manifestation.
Rencontre des différents acteurs impliqués.
Si besoin, application du protocole d'intervention, implication du policier-préventionniste.
Prévoir le suivi avec un échéancier.
Si mineur : collaborer avec l'autorité parentale.</td></tr>
</table>